

**DEVANT LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE
DES CHAMBRES EXTRAORDINAIRES AU SEIN DES TRIBUNAUX CAMBODGIENS**

Dossier n° : 001/18-07-2007- CETC/BCJI (CP02)
Déposé auprès de : La Chambre préliminaire
Date du document: 18 septembre 2008
Partie déposante : Avocats de M. KAING Guek Eav, alias Duch
Langue originale : FRANÇAIS
Type de document: PUBLIC

**RÉPONSE À LA REQUÊTE DÉPOSÉE PAR M. IENG SARY
LE 15 SEPTEMBRE 2008**

Déposé par:

Auprès de:

**Avocats de la personne mise en
examen, M. KAING Guek Eav,
alias Duch**
Me KAR Savuth
Me François ROUX

La Chambre préliminaire
M. le juge PRAK Kimsan, Président
M. le juge Rowan DOWNING
M. le juge NEY Thol
Mme la juge Katinka LAHUIS
M. le juge HUOT Vuthy

Les Co-procureurs

Mme CHEA Leang
M. Robert PETIT

Avocats des parties civiles

Me KONG Pisey
Me HONG Kimsuon
Me YOUNG Panith
Me Silke STUDZINSKY
Me KIM Mengkhy
Me Martine JACQUIN

ឯកសារដើម
ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/Date de reception):
..... 18 / 09 / 2008
ម៉ោង (Time/Heure): 15 : 30
មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង/Case File Officer/L'agent chargé
du dossier: U.C.H. ARUN.....

ឯកសារច្បាប់តាមប្រព័ន្ធបញ្ជាក់
CERTIFIED COPY/COPIE CERTIFIÉE CONFORME
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ បញ្ជាក់ (Certified Date/Date de certification):
..... 18 / 9 / 2008
មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង/Case File Officer/L'agent chargé
du dossier: KAUV...KEO...RATANAK.....

PLAISE À LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE

1. La défense relève que M. Ieng Sary est mis en examen dans le dossier N° 002/19-09-2007-CETC/BCJI.
2. Or, par décision en date du 19 septembre 2007¹, les co-juges d'instruction ont ordonné la disjonction des dossiers N° 001/18-07-2007-CETC/BCJI et N° 002/19-09-2007-CETC/BCJI, et ce « *dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice* ».
3. En particulier, la défense note qu'il est indiqué dans cette ordonnance de disjonction, non contestée et donc devenue définitive, « *qu'une décision rapide concernant Duch s'impose d'autant plus que l'intéressé a été provisoirement détenu dans le cadre d'une procédure distincte pendant plus de huit ans (...)* ».
4. La défense considère qu'il est important de renvoyer, sans plus de délai, le dossier N° 001/18-07-2007-CETC/BCJI, devant la Chambre de première instance afin que Duch puisse être jugé rapidement dans le cadre d'un procès public, et ce tant dans l'intérêt de Duch lui-même que des victimes.²
5. La défense relève que, suite à la requête déposée le 28 juillet 2008 par M. Ieng Sary devant les co-juges d'instruction dans le dossier N° 002/19-09-2007-CETC/BCJI, celui-ci, ainsi que les autres parties audit dossier, ont été invités par Ordonnance des co-juges d'instruction en date du 16 Septembre 2008 à présenter toutes observations concernant l'éventuelle application de la notion d'entreprise criminelle commune dans ledit dossier, afin qu'il soit débattu de manière contradictoire sur cette question avec les co-procureurs et autres parties audit dossier.³

¹ Voir l' « *Ordonnance de disjonction* » rendue par les co-juges d'instruction le 19 septembre 2007 (D18).

² Voir la « *Réponse de la défense à l'appel des co-procureurs contre l'ordonnance de clôture datée du 8 août 2008* », déposée auprès de la Chambre préliminaire le 16 septembre 2008 (D99/3/8).

³ Voir l' « *Ordonnance sur l'application de la forme de responsabilité connue sous le nom d'Entreprise criminelle commune* » rendue par les co-juges d'instruction le 16 septembre 2008 (D97/III).

6. En conséquence, la défense demande à ce que M. Ieng Sary soit renvoyé à produire ses observations devant les co-juges d'instruction dans le cadre du dossier N° 002/19-09-2007-CETC/BCJI.

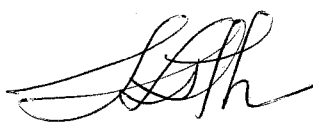
PAR CES MOTIFS

7. La défense demande respectueusement à la Chambre préliminaire de :

Vu l'Ordonnance des co-Juges d'instruction en date du 16 Septembre 2008,

- RENVOYER M. Ieng Sary à produire ses observations devant les co-juges d'instruction dans le cadre du dossier N° 002/19-09-2007-CETC/BCJI.
- REJETER la Requête déposée par M. Ieng Sary dans le cadre de l'appel des co-procureurs contre l'Ordonnance de clôture dans le dossier N° 001/18-07-2007-CETC/BCJI.
- RENVOYER le dossier N° 001/18-07-2007-CETC/BCJI devant la Chambre de première instance afin que Duch puisse être jugé sans délai.

SOUS TOUTES RESERVES

18-9-2008	L'un des co-avocats, pour les deux Me KAR Savuth	Phnom Penh	
Date	Nom	Lieu	Signature